

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 juin 2019

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.119**

Nous donnons suite à votre correspondance reçue le 29 mai dernier pour recevoir copie de documents que vous décrivez comme suit :

« Provide a list of any funding provided to or contracts with L'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) and a copy of any contracts/agreements/MOUs, and or reports on how the funding has been distributed, since April 1, 2014 » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi (onglet 2).

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé  
Annick Leblanc

p. j.